

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2024,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 34

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} Adjoint,

MEMBRES
REPRESENTES : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
15 MARS 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-26

Etaient représentés par procuration :

Hervé GRANIER par Antonio MUJICA

OBJET :

Secrétaire de Séance :

DENOMINATION
D'UNE VOIE –
IMPASSE DES HAUTS
DE PLAN D'ARLES

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-1,

Les dénominations de voies relèvent de la compétence du Conseil municipal.

Il est ainsi rappelé au Conseil municipal qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS.

L'Avenue des Primevères abrite une impasse privée desservant quatre maisons et ne possédant actuellement aucun nom.

Suite à la demande unanime des propriétaires, il est jugé nécessaire de clarifier la dénomination de cette impasse.

Dans ce contexte il est proposé d'attribuer à cette voie une dénomination officielle, à savoir « Impasse des Hauts de Plan d'Arles », tout en instaurant une numérotation métrique à partir du croisement avec l'Avenue des Primevères (point 0).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De nommer une impasse privée de l'Avenue des Primevères, « Impasse des Hauts de Plan d'Arles » et d'instaurer une numérotation métrique à partir du croisement avec l'Avenue des Primevères (point 0).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER



Affiché le : 27 MARS 2024